

# OMPI



MM/A/36/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2005

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES  
(UNION DE MADRID)**

## **ASSEMBLÉE**

**Trente sixième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

### **RAPPORT**

*adopté par l'assemblée*

1. L'assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/41/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 19, 26, 28 et 29.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 19, figure dans le rapport général (document A/41/17).
3. Le rapport sur le point 19 figure dans le présent document.
4. M. James Otieno-Odek (Kenya) a été élu président de l'assemblée; M. Željko Topić (Croatie) et M. Hekmatollah Ghorbani (République islamique d'Iran) ont été élus viceprésidents.

## POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

## QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

Développement juridique du système de Madrid

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/36/1.
6. Le président du Groupe de travail *ad hoc* sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail"), M. António Campinos, du Portugal, a indiqué que les délégations qui ont participé à la réunion du groupe de travail tenue en juillet 2005 ont exprimé le souhait de rendre le système d'enregistrement international des marques plus attractif dans l'intérêt des membres actuels de l'Union de Madrid comme dans celui des membres futurs. Cette réunion du groupe de travail visait à préparer la révision de la procédure de refus et de la clause de sauvegarde conformément au Protocole de Madrid, mais également à examiner d'éventuelles améliorations à apporter au système de Madrid. Le groupe de travail est parvenu à un consensus sur un grand nombre de questions. Toutefois, malgré ce résultat positif, il reste certains aspects sur lesquels il n'a pas été possible de parvenir à un consensus ou qui ont été laissés en suspens en vue d'un complément d'examen. À cet égard, le président du groupe de travail a indiqué qu'il est nécessaire de tenir une deuxième réunion au cours du premier semestre de 2006 afin d'achever le processus et d'établir des propositions concrètes concernant une éventuelle modification du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution qui pourrait être adoptée par l'Assemblée de l'Union de Madrid en septembre 2006.
7. La délégation de la Suisse a approuvé les propositions figurant dans le document MM/A/36/1, et notamment celle relative à la convocation d'une nouvelle réunion du groupe de travail pour achever les travaux qui ont si bien commencé. Si le système de Madrid constitue un succès indéniable, il doit néanmoins être simplifié et, à moyen terme, seul le Protocole de Madrid doit rester applicable. Sur le plan administratif, une simplification du système de Madrid est essentielle. L'abrogation de la clause de sauvegarde, qui avait été conçue comme une mesure provisoire, contribuerait à améliorer l'application du système de Madrid. Bien entendu, la simplification du système devrait également tenir compte des intérêts des utilisateurs. À cet égard, le débat sur le développement futur du système de Madrid devrait être axé sur deux aspects, à savoir le délai de refus et le système de taxes. L'objectif devrait être de trouver des solutions permettant de supprimer la possibilité d'appliquer un délai de refus de 18 mois et de ramener celui-ci à 12 mois seulement. Cela raccourcirait la période d'incertitude, dans l'intérêt des utilisateurs. De la même façon, il conviendrait de trouver des solutions au niveau des taxes permettant d'éviter un renchérissement excessif du système. À cet égard, la délégation a suggéré d'envisager la possibilité de réduire le montant maximum autorisé pour la taxe individuelle.
8. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a appuyé la proposition relative à la poursuite de l'examen du développement juridique du système de Madrid dans le cadre d'une deuxième réunion du groupe de travail.

9. La délégation de la France a indiqué qu'elle était favorable à la poursuite des travaux du groupe de travail afin de les finaliser dans un délai aussi bref que possible. La France, avec sa communauté d'utilisateurs, a toujours été fortement attachée aux principes fondamentaux de l'Arrangement de Madrid, qui ont fait le succès du système d'enregistrement international des marques auprès des utilisateurs. À cet égard, la délégation a déclaré qu'elle est ouverte à une modification de la clause de sauvegarde. Toutefois, dans l'intérêt des utilisateurs, elle n'est pas favorable à une telle modification en ce qui concerne le délai de refus et le système de taxes. Elle a fait observer que, si le groupe de travail est ouvert aux représentants de tous les pays membres, la révision de la clause de sauvegarde ne relève que des pays qui sont parties à la fois à l'Arrangement et au Protocole.

10. La délégation du Danemark a aussi appuyé les propositions à l'examen. Elle a indiqué qu'une révision des dispositions examinées par le groupe de travail pourrait être utile afin des les aligner sur l'évolution du droit des marques.

11. La délégation du Kenya a déclaré qu'elle est favorable à la proposition visant à simplifier le texte de l'article 5.2)c)ii) du protocole et à restreindre la clause de sauvegarde dans tous ses aspects. La clause de sauvegarde rend le système de Madrid peu attrayant et devrait être purement et simplement abrogée, ce qui permettrait d'étendre encore la portée géographique du système. Les taxes prélevées par les offices nationaux devraient être proportionnelles aux services rendus. Par conséquent, il conviendrait de tenir une nouvelle réunion du groupe de travail pour examiner tous les points suggérés dans le document MM/A/36/1.

12. La délégation de l'Allemagne a fait siennes toutes les propositions contenues dans le document MM/A/36/1. En ce qui concerne les questions de fond qui seraient examinées dans le cadre d'une nouvelle réunion du groupe de travail, elle a indiqué que son point de vue est proche de celui exprimé par la délégation de la France.

13. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est prononcée en faveur de la poursuite des délibérations dans le cadre d'une nouvelle réunion du groupe de travail qui se tiendrait l'année prochaine.

14. La délégation de la Norvège a appuyé sans réserve la recommandation du groupe de travail en faveur de la tenue d'une nouvelle réunion en 2006 et de la poursuite des travaux sur tous les points indiqués dans le document MM/A/36/1. Elle a également souligné l'importance du développement du système de Madrid pour en faire un système toujours plus efficace, convivial et attrayant pour les utilisateurs et les nouvelles parties contractantes potentielles.

15. L'assemblée

- i) a pris note des conclusions et recommandations du groupe de travail figurant dans l'annexe du document MM/A/36/1, et
- ii) a décidé que le directeur général devrait convoquer une nouvelle réunion du groupe de travail pour le premier semestre de 2006 en vue d'entreprendre les travaux indiqués au paragraphe 18.b)i) à v) de ce document.

Réduction d'émolument pour les déposants des pays les moins avancés

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MM/A/36/2.

17. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et ses États membres ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a indiqué qu'elle est clairement favorable à une réduction d'émolument pour les déposants de pays les moins avancés (PMA). Elle considère qu'il s'agit d'une mesure concrète susceptible de contribuer à l'instauration d'une culture de la propriété intellectuelle dans les pays concernés.

18. La délégation de la Chine a déclaré que le développement constitue le plus grand défi pour les PMA et que la propriété intellectuelle est un outil important de promotion du développement. La réduction d'émolument pour les déposants des PMA proposée par le Bureau international serait dans l'intérêt de ces pays. Par conséquent, la délégation a appuyé la proposition et a espéré que sa mise en œuvre contribuerait activement à promouvoir le développement concret des PMA. Elle a formé le vœu sincère que de plus en plus de pays et d'organisations adhèrent à l'Union de Madrid. La délégation a souligné que la réduction d'émolument ne concernerait que l'émolument de base payable au Bureau international et que les intérêts fondamentaux des offices nationaux ne seraient pas compromis. Elle a convenu avec le Bureau international que la mise en œuvre de cette proposition n'aurait aucune incidence financière sur le budget de l'Union de Madrid. Toutefois, elle a proposé que le Bureau international établisse un plan à long terme, en analysant et en prenant en considération les incidences à longue échéance de la mise en œuvre de la proposition de réduction d'émolument pour les PMA.

19. La délégation du Danemark a indiqué qu'elle appuie aussi la proposition en question.

20. La délégation du Soudan a appuyé la réduction d'émolument proposée pour les déposants des PMA, qui constituerait une mesure très positive et efficace en faveur du développement.

21. La délégation du Kenya a indiqué qu'elle appuie la réduction d'émolument proposée afin d'encourager les utilisateurs des marques dans les PMA à tirer pleinement parti des avantages offerts par le système de Madrid. Toutefois, la délégation a suggéré d'envisager également la possibilité d'étendre cette réduction d'émolument à certains pays en développement, tels que le Kenya, étant donné que les utilisateurs de ce pays sont confrontés aux mêmes problèmes de développement que les utilisateurs des PMA. La délégation a évoqué le faible nombre d'enregistrements internationaux émanant du Kenya compte tenu du niveau prohibitif des taxes dans de nombreux cas. Or les déposants kenyens sont soucieux de protéger leurs marques dans les pays des blocs commerciaux africains, tels que le COMESA, et une réduction d'émolument leur serait d'une grande assistance.

22. Les délégations de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège ont également fait part de leur appui à la proposition de réduction d'émolument pour les déposants des PMA. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris l'exemple du PCT, qui prévoit un mécanisme similaire.

23. L'assemblée :
- i) a adopté la modification du barème des émoluments et taxes annexé au règlement d'exécution commun qui est indiquée dans l'annexe du document MM/A/36/2, et
  - ii) a décidé que cette modification devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

[Fin du document]